

Division des personnels enseignants - DPE

Réf.: DPE 2022 - N° 176

Mèl: accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion:

Pour attribution : A Pour Information : I

Α	DSDEN		ESPE
	78	1	Universités et IUT
	91		Gds. Etabs. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
Α	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et		91
	Services, CT et CM		92
Α	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
Α	Collèges		UNSS
	78		Représentants des
	91		Personnels, 1er degré
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des
	92	Α	Personnels, 2nd degré
	95	1	Associations de
	Écoles privées	1	parents d'élèves
	·	1	académiques 78
	Collèges privés Lycées privés	-	91
	MELH	-	
	LYCEE MILITAIRE	1	92 95
	EREA	-	35
		-	
	ERPD	1	

Versailles, le 7 mars 2022

Charline Avenel, rectrice de l'académie de Versailles,

À

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

pour attribution

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les IA-IPR Mesdames et Messieurs les IEN du second degré

pour information

<u>Objet</u>: Dispositif d'affectation provisoire en éducation prioritaire des personnels enseignants, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2022

<u>Réf</u>: lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Versailles

La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif académique d'affectation provisoire à l'année dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Dans une perspective de diversification des parcours professionnels, l'académie encourage la démarche de ses personnels souhaitant rejoindre les écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Ce dispositif spécifique a pour objectif d'aboutir à l'affectation de personnels titulaires expérimentés dans ces territoires, en leur offrant des avantages de conservation de leur poste d'origine pendant une durée déterminée. Ainsi, Ce dispositif permet à ces personnels de conserver leur ancienneté de poste en cas de retour dans leur établissement d'origine, sans les léser pour autant s'ils souhaitent s'engager de manière pérenne sur le poste en éducation prioritaire à l'issue de cette expérience.

1. L'affectation:

L'affectation est prévue pour une année scolaire renouvelable 2 fois. Elle ne pourra donc pas excéder <u>une durée totale de trois années</u>.

Après cette durée, l'enseignant doit choisir :

- Soit de réintégrer le poste dont il est titulaire
- Soit de participer au mouvement

2. Les postes:

Les postes en éducation prioritaire restés vacants à l'issue du mouvement sont proposés aux volontaires au regard de leur discipline et de leur souhait d'affectation géographiques.

3. Formulation de la demande:

Les personnels intéressés par le dispositif devront remplir le formulaire de demande joint en annexe de la présente circulaire et renseigner:

- Une courte demande motivée
- Des vœux géographiques d'affectations
- a) Pour les personnels qui sollicitent une première affectation dans le cadre du dispositif :

Le formulaire devra obligatoirement comporter l'avis :

- Soit du chef d'établissement pour les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif (TPD);
- Soit du chef d'établissement de rattachement administratif pour les enseignants titulaires sur zone de remplacement (TZR);
- Soit du chef d'établissement d'exercice pour les enseignants stagiaires ;
- b) Pour les personnels qui bénéficient déjà du dispositif:

L'enseignant devra préciser son souhait pour la rentrée suivante :

- Réintégration sur son poste d'origine
- Rester sur le poste occupé à titre provisoire
- Rester dans le dispositif en changeant d'affectation

Les demandes seront à transmettre à la DPE au plus tard <u>le 13 juin</u> 2022 à : accueil-mutation@ac-versailles.fr

Chaque enseignant candidat sera contacté à l'issue du mouvement et se verra proposer une affectation en lien avec les vœux géographiques qu'il a précédemment exprimé.

Dans l'hypothèse où le demandeur est satisfait par un des postes proposés, il sera affecté à l'année à titre provisoire. Une affectation définitive ultérieure reste soumise aux règles du mouvement.

4. Accompagnement:

Les enseignants peuvent bénéficier de conseils et d'une aide personnalisée dans leur procédure de candidature en s'adressant à :

accueil.mutation@ac-versailles.fr.

Ils seront également informés par courriel de l'état d'avancement de leur demande tout au long du processus de candidature.

2/2